RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

MEDIFIN
Société à responsabilité limitée
Au capital de 5 984 000 euros
Siège social : Rue du Clousey
25620 MAMIROLLE
424 679 280 RCS BESANCON

PROCES VERBAL DE LA REUNION DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 20 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le vingt mars, à dix heures,
Au siège social de la société,

Les associés de la Société MEDIFIN, société à responsabilité limitée au capital de 5 984 000 euros, ayant son siège social Rue du Clousey 25620 MAMIROLLE, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de BESANCON sous le numéro 424 679 280, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, sur convocation régulièrement effectuée par le Gérant.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé présent en entrant en séance.

Monsieur FRECHIN Charles-Eric préside la séance en qualité de Gérant associé.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent l'intégralité des actions ayant le droit de vote.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- la feuille de présence à l'assemblée,
- les copies des lettres de convocation,
- le rapport du Gérant,
- le texte des projets de résolutions proposées.

Puis Monsieur le Président déclare que tous les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

- Constatation d'une transmission de parts suite au décès d'un associé, modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président donne lecture de son rapport et de l'exposé des motifs des projets de résolutions présentés.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Gérant concernant la succession de Monsieur FRECHIN Jean-Charles, associé décédé le 22/05/2024, constate la transmission des parts qu'il détenait dans la société, à savoir 4 parts en pleine propriété numérotée numérotées 14 240, 32 914, 67 999 et 68 000 à Madame LEVEILLE Danièle, bénéficiaire de l'avantage matrimonial notifié dans l'acte notarié du 03/12/2024.

En conséquence, l'article 9 des statuts a été modifié comme suit :

« Article 9 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé la somme de cinq millions neuf cent quatre vingt quatre mille (5 984 000) euros. Il est divisé en soixante-huit mille (68 000) parts sociales de quatre vingt huit (88) euros, numérotées de 1 à 68 000 réparties entre les associés en proportion de leurs droits, à savoir :

- Monsieur Charles-Eric FRECHIN,
A concurrence de soixante-sept mille neuf cent quatre-vingt seize parts en pleine propriété,
numérotées de 1 à 14 239, 14 241 à 32 913, et de 32 915 à 67 998, 67 996 parts

- Madame Danièle FRECHIN,
A concurrence de quatre parts en pleine propriété,
numérotées 14 240, 32 914, 67 999 et 68 000 4 parts »

Le reste de l'article est sans changement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Président et les associés présents.

[redacted]

[redacted]

[redacted]

gérant

DF

CEF